

Assemblée Générale de l'Association DEMAIN

6 NOVEMBRE 2024

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Françoise BOISVERT DE PEDRO, administratrice
Christiane DELAGE, Présidente
Didier GELBER, Secrétaire
Henri GOIZE, Trésorier
Emmanuel HÉBERT, Vice-Président
Christophe LEVOIR, administrateur
Valérie SENE, administratrice

Sabine PETER, candidate au poste d'administratrice
Anne SIBOIS, candidate au poste d'administratrice

Dominique CHARRE, adhérente
Michèle FAUCONNET, adhérente
Josyane GLAD, adhérente
Lionel GOUIN, adhérent
Francis IMBERT, adhérent
Annie MUTEL, adhérente
Fabien NAVARRO, adhérent

Vincent ROUHIER, Expert-comptable
Ancelin CHAISE, Groupama Gan Vie, Responsable Actuariat,

Chantal COLOMBIER, Groupama Gan Vie, Responsable Relations avec les Associations,
Éric SCHOTT, Groupama Gan Vie, Chargé de Relations avec les Associations.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation des comptes 2023 de l'Association et affectation du résultat³
- II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion⁵
- III. Approbation du budget prévisionnel pour 2025¹⁰
- IV. Élection d'administrateurs¹¹
- V. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association¹¹
- VI. Questions diverses¹²

L'Assemblée générale est ouverte à 19 heures 10.

Christiane DELAGE, Présidente de l'Association DEMAIN

Je vous souhaite la bienvenue. Sept adhérents sont présents ce soir, auxquels s'ajoutent deux administrateurs également adhérents.

Je rappelle que, pour valablement délibérer, 1 000 adhérents ou 1/30^e des adhérents doivent être présents ou représentés. 186 965 adhérents ont été convoqués à l'Assemblée générale, 1 941 adhérents ont donné pouvoir. Le quorum est atteint. L'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

- L'approbation des comptes 2023 de l'Association et l'affectation du résultat ;
- L'examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion ;
- L'approbation du budget prévisionnel pour 2025 ;
- L'élection de nouveaux administrateurs ;
- Les délégations de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Les questions diverses.

Vincent ROUHIER indique à la salle que l'Assemblée Générale fait l'objet d'un enregistrement audio pour faciliter la retranscription du procès-verbal. Aucune personne présente ne s'y oppose.

I. Approbation des comptes 2023 de l'Association et affectation du résultat

Christiane DELAGE

Je cède la parole à Vincent ROUHIER, Expert-Comptable de l'association, pour la présentation des comptes de l'association au titre de l'exercice 2023.

Vincent ROUHIER

Nous commençons par le compte de résultat, puis le bilan. Les recettes de l'Association sont constituées par les droits d'entrée et les cotisations annuelles versées par les adhérents. Les cotisations des adhérents s'élèvent à 519 211 euros en 2023 pour 510 501 euros en 2022 soit une hausse de 2 %. Les produits financiers (53 738 euros en 2023) sont en hausse grâce à la souscription d'un TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme) d'une durée de trois ans et de plusieurs DAT (Dépôt à Terme), d'une durée d'un an. La somme de 226 037 euros correspond à une reprise de provision passée l'année dernière sur les actifs de placement. En 2022, il y avait eu une forte baisse de la valeur des titres financiers. En 2023, les cours des titres de placement ont remonté, ce qui a permis cette reprise partielle des provisions. Toutefois la ligne de titres orientée sur l'immobilier a continué de chuter entraînant un complément de provision de 135 082€.

Les charges (670 173 euros) résultent :

- des frais de fonctionnement,
- des frais afférents à l'Assemblée générale,
- des réunions du Conseil d'Administration, du bureau et des Commissions Techniques Paritaires,
- des actions de communication de l'Association,

- des provisions pour dépréciation sur les placements souscrits.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 535 091 euros en 2023, contre 675 709 euros en 2022, soit une baisse de 21 %. L'association n'a pas payé d'impôts au titre de l'année 2023. Il en résulte un excédent de 128 813 euros.

Concernant le Bilan, à l'actif (7 094 096 euros), on trouve :

- les autres créances, et notamment les cotisations de fin 2023 perçues au premier trimestre 2024 (43 215 euros),
- la trésorerie placée (6 820 085 euros),
- la trésorerie disponible sur le compte courant (230 058 euros),
- les charges constatées d'avance : réglées d'avance en 2023 au titre de l'exercice 2024.

Au passif (7 094 096 euros), on trouve les capitaux propres (7 039 681 euros), les dettes, dont des factures non parvenues pour 26 134 euros, ainsi que des produits constatés d'avance pour 25 427 euros. Le fonds social a été utilisé à hauteur de 49 066 euros en 2023.

Une adhérente

Pourquoi provisionner 135 000 euros ? Pourquoi ne pas prendre la différence ?

Vincent ROUHIER

Les principes comptables interdisent de « netter » la reprise avec la dotation de la provision. Il convient de reprendre comptablement la partie qui n'est plus nécessaire.

Josyane GLAD

Que comptez-vous faire de ces réserves, dont le montant est considérable ?

Vincent ROUHIER

Il appartient aux membres du Conseil de répondre à votre question.

Christiane DELAGE

C'est une préoccupation constante du Conseil que ces réserves soient utilisées dans le cadre réglementaire, relativement contraignant, et donc toujours en faveur de nos adhérents.

Le Conseil a décidé cette année de lancer une réflexion sur ce sujet. Cette réflexion devrait se poursuivre en 2025 avec l'appui probable d'un juriste du droit des associations.

Vincent ROUHIER

Je vous propose de mettre au vote la résolution suivante.

« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ces comptes. »

La première résolution est adoptée à la majorité (un vote contre : Josyane GLAD).

Vincent ROUHIER

Concernant l'affectation du résultat, il vous est proposé d'affecter le montant de 128 813 euros au report à nouveau.

La résolution à voter est la suivante.

« L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, au report à nouveau. »

La deuxième résolution est adoptée à la majorité (un vote contre : Josyane GLAD).

II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion

Christiane DELAGE

Je passe la parole à Ancelin CHAISE, responsable Actuariat Retraite Individuelle au sein de Groupama Gan Vie.

1. Rapport des Commissions Techniques Paritaires 2023

Ancelin CHAISE

Les évolutions dépendent de l'inflation, ce qui explique certaines revalorisations conséquentes. Il y a deux ans, les taux étaient de 0,90 %, puis à 1,30 % l'an passé, et à 1,80 % cette année.

Je vous présente les taux de revalorisation validés lors des CTP (Commissions Techniques Paritaires) 2023 :

- Retraite monosupport en constitution : 1,80 % ;
- Retraite monosupport en rente : 1,80 % ;

Pour les gammes Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Gamme RECORD, les taux de revalorisation sont les suivants :

- Prévoyance Vie entière capitaux en constitution : 1,80 % ;
- Prévoyance Vie entière capitaux en vie entière : 1,80 % ;

Pour les gammes Dimension Relais I et II, les taux de revalorisation sont les suivants :

- Prévoyance Revalorisation des rentes en service depuis plus d'un an Gan Active, Gan Attitude, Gan AlterEgo : 1,80%,
- Générique : 5,12% ;
- Multi Prévoyance Santé : 5,40%.

Concernant la Prévoyance Revalorisation des Indemnités Journalières (IJ) en service depuis plus d'un an, les taux sont les suivants :

- Générique : 6,94% ;

- Multi Prévoyance Santé : 5,20%.

Ces éléments sont présentés avant prise en compte du Taux Minimum Garanti (TMG) ou du Taux technique, lorsque le contrat le prévoit.

Concernant la revalorisation en cas de sortie, les taux de revalorisation des sorties en cours d'exercice (à TMG ou Taux technique nul) sont les suivants :

- Sorties au terme : 1,80 % ;
- Autres sorties (rachats) : 0,50 %.

Cela concerne les gammes Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Gamme RECORD, Dimension Relais I et II.

Les taux de majoration des cotisations périodiques et des garanties sont les suivants :

- Pour les contrats Madelin, le taux PASS (Plafond Annuel Sécurité Sociale) définitif est de 5,40 %. Les produits concernés sont Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Record I Professionnels et Record II, Gan Active, Gan Attitude, Gan AlterEgo, MPS, Généric, Sigma ;
- Pour les autres contrats, une augmentation des primes de 3,00 % est maintenue. Les produits concernés sont Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Record I et II, Dimension Relais I et II.

Les autres paramètres restent inchangés :

- Âge limite pour les prorogations,
- Montant minimum des cotisations périodiques,
- Montant minimum des versements supplémentaires,
- Maintien du tarif actuel pour l'Option Décès Incapacité pour Dimension Avenir Agriculteurs et pour la Prévention Avenir.

2. Avenants signés par l'association

Christiane DELAGE passe la parole à Didier GELBER, Secrétaire de l'association.

Didier GELBER

En Prévoyance Individuelle, pour le contrat Gan Emprunteur souscrit par l'association, la clause d'exclusion relative au suicide au cours de la 1^{ère} année d'assurance est désormais complétée (avec une date d'effet 1^{er} octobre 2023) par la mention suivante :

« Toutefois, le risque de suicide est couvert, dès la prise d'effet de l'adhésion ou de l'augmentation de garantie, en cas de prêt immobilier destiné à financer l'acquisition du logement principal de l'assuré, et ce dans la limite du montant mentionné au décret visé par l'article L132-7 du Code des Assurances. ».*

* Cette limite est fixée à 120 000 euros à ce jour.

Le Code des assurances interdit de garantir le suicide pendant une période d'un an, à la seule exception de cette dérogation récemment créée.

Or, pour les contrats finançant l'acquisition du logement principal de l'assuré pour un montant inférieur à 120 000 euros, il apparaît que lors de la mise en conformité du contrat associatif avec la loi Lemoine, cette clause d'exclusion avait été maintenue en l'état. Cet oubli a donc été corrigé par l'ajout de la mention citée.

Je précise que, malgré cet oubli, dans la pratique l'assureur a toujours appliqué la nouvelle dérogation.

Par ailleurs, l'article L 113-2-1 du Code des assurances prévoit la suppression de toute formalité médicale, pour favoriser l'acquisition de la résidence principale sous réserve que la part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 euros par assuré et que l'échéance de remboursement du crédit contracté soit antérieure au soixantième anniversaire de l'assuré.

Or, les adhérents auraient pu être amenés à penser que cette absence de formalité médicale entraînait la mise en œuvre de la garantie pour des pathologies préexistantes à la date d'effet du contrat.

Ce n'est pas le cas : des pathologies préexistantes ne sont pas garanties.

Il fallait donc éviter un défaut de conseil vis à vis des candidats à l'assurance emprunteur.

Désormais, il est ainsi précisé que :

« Toutefois, pour les contrats d'assurance garantissant un prêt visé par l'article L113-2-1 du Code des Assurances, les sinistres en cours au moment de la signature de la demande d'adhésion ne sont pas couverts bien qu'ils répondent aux définitions des garanties, car ils priveraient le présent contrat d'aléa, l'événement étant déjà réalisé. »

Josyane GLAD

Avez-vous eu des assurés qui se sont manifestés dans ce cadre ?

Didier GELBER

Oui, c'est justement parce que l'assureur a constaté cette incompréhension de l'assuré, au moment de la demande de souscription ou lorsque l'assuré s'est manifesté dans le cadre d'une demande de prestation que la question a été soulevée. La personne avait souscrit le contrat en toute bonne foi en pensant que les pathologies préexistantes étaient garanties.

Josyane GLAD

Comment a-t-il géré ce hiatus en l'absence de cette précision ?

Didier GELBER

Le contrat ne disait pas que les pathologies préexistantes étaient garanties.

Josyane GLAD

Sur quel argument s'est-il appuyé ?

Didier GELBER

Il n'y avait pas de couverture, puisque la garantie n'était pas acquise.

Josyane GLAD

Elle n'était pas davantage exclue dans la rédaction du contrat.

Didier GELBER

Vous avez raison mais, en tout état de cause, l'absence d'aléa est interdite par le Code des assurances. Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire et vous ne pouvez pas garantir un événement s'il n'y a pas d'aléa.

Sur un autre plan, il convient de rappeler que ce contrat est entièrement dématérialisé. Outre cette modification de la clause, des alertes ont été intégrées à l'application numérique. L'assuré voit ainsi son attention attirée sur cette question et en cliquant sur des icônes d'alerte, il peut obtenir des explications complémentaires.

Josyane GLAD

Votre propos me semble clair, même si je ne suis pas d'accord avec votre réponse.

3. Activité de l'association**Christiane DELAGE**

La partie suivante porte sur la vie de l'association en 2023.

Concernant le fonds social, 32 dossiers ont été acceptés en 2023.

Il faut noter la parution du numéro 7 du magazine *DEMAIN Le Mag*, en février 2023.

En matière de soutien aux associations, on peut mentionner le soutien aux associations suivantes : L'envol, l'AIRG, Votre École Chez Vous et enfin, le cahier de l'aidant, le Livret « Cancer du sein et soins de support » étant paru en juin 2023.

Josyane GLAD

Comme chaque année, je signale que l'objet statutaire de l'association, à mon sens, ne permet pas le soutien à des associations qui sont des tiers. Ce soutien peut être destiné à des adhérents, et non à des adhérents d'autres structures. J'y suis absolument opposée.

Christiane DELAGE

Nous avons des adhérents en commun avec ces associations, par exemple des parents adhérents à notre association. Je vous ai déjà répondu ainsi l'an dernier. Notre soutien est donc aussi une manière d'aider nos propres adhérents. Et quoi qu'il en soit, l'objet de notre association ne nous interdit pas d'œuvrer dans le domaine de la santé et du caritatif.

Josyane GLAD

Je ne conteste pas le soutien à des adhérents, mais le soutien à ces associations, qui sont exclues de cet objet, à l'image de l'Envol ou de l'AIRG. On ne peut pas utiliser les réserves pour aider ces associations.

Je vois d'ailleurs apparaître une nouvelle association, HUP. Qu'avez-vous prévu pour cette structure dans le budget prévisionnel ?

Christiane DELAGE

Le Conseil envisage de contribuer pendant une année au fonctionnement de cette association qui aide des personnes handicapées à créer leur société.

Josyane GLAD

Personnellement, je dispose d'une assurance vie. D'autres adhérents bénéficient d'un contrat de prévoyance ou de retraite. Nous ne sommes pas une association à but humanitaire ou social.

Christiane DELAGE

Notre association accueille aussi des adhérents handicapés.

Josyane GLAD

Je ne dis pas le contraire. Cependant, certains adhérents appartiennent à des associations sportives ou culturelles. Pourquoi ne pas faire des appels à candidatures ? Il faut respecter les textes.

Vincent ROUHIER

Aucun texte n'empêche de faire un don à une autre association, peu importe son objet social. Ce que vous dites est faux. Les entreprises font bien du mécénat, alors que cela ne fait pas partie de leur objet social.

Josyane GLAD

Une association est-elle une entreprise ?

Vincent ROUHIER

Le mécénat est ouvert à toutes formes juridiques et donc aux associations et n'a pas à être mentionné dans l'objet social, à partir du moment où cela est cohérent avec ses capacités financières.

Josyane GLAD

J'ai une jurisprudence affirmant le contraire.

Vincent ROUHIER

Votre remarque est notée. Le point est traité.

Didier GELBER

Je suis étonné que l'on parle de cette convention avec l'association HUP, alors qu'elle n'est pas signée.

Josyane GLAD

C'est pourquoi je pose la question.

Vincent ROUHIER

Elle est prévue au budget.

Didier GELBER

Cette association HUP a pour objet d'aider les adhérents en situation de handicap à créer leur entreprise. Il y a nécessairement des adhérents de Demain qui sont dans cette situation de handicap.

Christiane DELAGE

Quant à la vie de l'association en 2024, 25 dossiers du fonds social ont déjà été acceptés.

Il faut aussi mentionner le magazine *DEMAIN Le Mag*, avec la parution du numéro 8 en mars 2024, et en matière de soutien à des associations, L'envol, l'AIRG, Votre École Chez Vous. Et enfin notons la parution du « cahier de l'aidant », avec le Livret TDAH (Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité).

Je vous propose de procéder au vote de la quatrième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activité et de gestion pour l'exercice 2023 approuve ce rapport et donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration. »

La troisième résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre : Josyane GLAD).

III. Approbation du budget prévisionnel pour 2025

Vincent ROUHIER

Le budget est, comme habituellement, présenté en trois colonnes :

Les produits d'exploitation sont composés des cotisations et droits d'entrée pour 506 200 euros, avec une petite baisse des droits d'entrée, mais non significative.

Les produits financiers sont composés des revenus sur les titres Diversipierre et des intérêts sur le TNMT et les DAT pour 81 575 euros.

Les produits s'élèveraient ainsi à 587 000 euros, et les charges à 586 000 euros. Les dépenses sont reconduites à l'identique. Concernant le potentiel partenariat avec l'association HUP, une dépense d'environ 15 000 euros est envisagée si la convention entre les parties est signée.

Un adhérent

Vous avez indiqué que neuf adhérents étaient présents ce soir, ainsi que 2 000 par procuration. Je ne comprends pas.

Vincent ROUHIER

Certains adhérents ont rempli un pouvoir et l'ont envoyé à un des membres du Conseil d'administration. Cela explique le nombre de 2 000 adhérents présents par procuration.

Je propose que nous passions au vote de la quatrième résolution.

« L'Assemblée générale après présentation par le Conseil d'Administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2025 approuve ce budget. »

La quatrième résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre : Josyane GLAD).

IV. Élections d'administrateurs

Christiane DELAGE

Cette année, le Conseil d'administration a le plaisir d'accueillir deux nouvelles candidatures au poste d'administratrice. La Présidente propose à chaque candidate de se présenter.

Sabine PETER

Je suis ravie de présenter ma candidature. Je travaille depuis 26 ans chez GROUPAMA Asset Assurances. Compte tenu de mon activité, j'ai l'occasion de travailler avec les agents généraux du GAN et les commerciaux de GAN Patrimoine. Je me suis intéressée aux différents contrats vendus par le GAN. Je souhaite avoir une vue de l'intérieur sur ces contrats, travailler dans le monde associatif, que j'apprécie pour son ambiance différente. J'évolue également au sein d'une association culturelle, Peintres et Sculpteurs de Paris Centre.

Christiane DELAGE

Je propose que nous passions au vote de la cinquième résolution.

« L'Assemblée Générale décide d'élire Madame Sabine PETER, Chargée des relations avec les réseaux de distribution du groupe à Groupama Asset Management, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029. »

La cinquième résolution est adoptée à la majorité (vote contre : Josyane GLAD).

Anne SIBOIS

J'ai co-créé et codirigé une agence de communication pendant une trentaine d'années. Son activité a cessé cette année. J'ai rencontré l'association dans le cadre de mon activité professionnelle. L'engagement associatif, qui tend à se perdre, et le sens du collectif m'intéressent fortement. Je m'intéresse aux thèmes suivis par l'association Demain, en particulier la santé. J'ai travaillé avec ses membres (opérationnels, Conseil d'administration, membres du Bureau), et c'est une équipe formidable que je souhaite rejoindre.

Christiane DELAGE

Je propose que nous passions au vote de la sixième résolution.

« L'Assemblée Générale décide d'élire Madame Anne SIBOIS, ex-directrice d'une agence de communication, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029. »

La sixième résolution est adoptée à la majorité (vote contre : Josyane GLAD).

V. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Christiane DELAGE

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires

pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter. Depuis la loi Sapin II, il s'agit des dispositions non essentielles du contrat. Pour les dispositions essentielles, elles seront présentées en Assemblée générale.

Je sou mets au vote de l'assemblée générale la septième résolution suivante :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications ne portant pas sur des dispositions essentielles de ces contrats, telles que définies par la réglementation, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée. »

La septième résolution est adoptée à la majorité (1 abstention : Josyane GLAD).

Christiane DELAGE

La prochaine résolution est la suivante.

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

Christiane DELAGE

Avez-vous des questions diverses ?

Josyane GLAD

Qui gère les convocations aux Assemblées générales ? À quel niveau cela se situe-t-il ? Qui a les fichiers ? Comment procédez-vous concrètement ?

Vincent ROUHIER

Les convocations sont gérées par un prestataire externe, à qui l'on confie un fichier avec les noms et les prénoms des adhérents. Il teste les adresses électroniques. Si certaines d'entre elles ne fonctionnent pas, un envoi courrier est réalisé.

Josyane GLAD

Comment se fait-il que les adresses sur le fichier de convocation commencent par « GG Vie » suivi d'une multitude de chiffres lorsqu'on enregistre le coupon-réponse ? De quoi s'agit-il ? Cela doit correspondre à Groupama GAN Vie.

Vincent ROUHIER

Je ne vois pas à quoi cela correspond. Il m'est donc difficile de répondre à votre question.

Josyane GLAD se lève et va montrer l'adresse internet évoquée.

Vincent ROUHIER

Comme cela est autorisé, les convocations sont envoyées par le biais d'une plateforme mise à disposition par le prestataire. Ce prestataire externe a probablement nommé cette plateforme « GG Vie ». C'est seulement une question d'adresse. Il ne faut y voir aucune malversation.

Didier GELBER

Le fichier des adhérents est géré par l'assureur, puisqu'il reçoit les clients et gère les contrats. La confidentialité des données n'en est pas moins respectée. Ce fichier est mis à la disposition du prestataire éditique uniquement de manière à ce qu'il puisse convoquer les adhérents.

Josyane GLAD

Cette question d'association souscriptrice est problématique, même si elle est prévue et acceptée par les textes. Il peut y avoir des failles ou des incompréhensions, ce qui est gênant. C'est mon avis personnel.

Vincent ROUHIER

C'est votre interprétation.

Didier GELBER

C'est l'assureur qui est en contact avec l'assuré.

Josyane GLAD

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous prétendre que vous défendez les intérêts des adhérents ? Sur certains aspects, la Présidente semble mal à l'aise.

Vincent ROUHIER

Pas du tout.

Josyane GLAD

Le contrat de groupe est susceptible de générer des difficultés, y compris sur le plan juridique. L'association compte près de 200 000 membres.

Christiane DELAGE

Les gens viennent s'ils le veulent. Nous n'allons pas les y contraindre.

Josyane GLAD

Deux adhérents étaient venus en 2015 et en 2016 parce qu'ils avaient reçu une convocation de l'association, mais ils affirmaient ne pas savoir qu'ils adhéraient à cette dernière. C'est tout de même fort !

Christiane DELAGE

Peu à peu, les candidats à l'assurance comprennent qu'ils rejoignent en même temps une association d'assurés. Des démarches de communication ont été entreprises depuis plusieurs années. Désormais, lorsque les adhérents signent l'un de nos contrats associatifs, ils le savent.

Josyane GLAD

Cette situation est tout de même surprenante. Avouez-le !

Une adhérente

Pour moi, le contrat proposait des rentes viagères, mais apparemment ce sont des contrats retraite. Dans ce cas, l'inflation devrait être prise en compte. Or cela n'a pas bougé depuis 15 ans. Je n'en ai pourtant été informée qu'il y a deux ans. Je parle en particulier des produits vendus par GAN Vie, avec notamment un courrier mentionnant les 70 %.

Éric SCHOTT

Cela dépend d'une autre association, le RIP, qui a souscrit des contrats auprès de GAN Vie. C'est à ce régime qu'a été appliqué le dispositif que vous évoquez et pour lequel vous avez reçu un courrier. L'assureur était GAN Vie, l'association étant le RIP.

Une adhérente

Pour moi, il s'agissait de rentes viagères.

Didier GELBER

D'un côté, vous avez Groupama Gan vie et Gan Assurances qui sont les assureurs et de l'autre côté, le RIP et Demain, les associations qui souscrivent ces contrats de groupe auprès de ces assureurs. Les associations ont choisi ces assureurs comme partenaires.

C'est le législateur qui demande la souscription de certains contrats par le biais d'une association. Ainsi, les contrats Madelin ne peuvent être souscrits que sous la forme de contrats associatifs à adhésion facultative. Le contrat Madelin octroie des avantages fiscaux, ainsi que des déductions fiscales. En contrepartie, l'adhésion doit être facultative et concerner des contrats associatifs.

Une adhérente

Il y a vingt ans, nous n'en étions pas réellement informés.

Christiane DELAGE

Les assureurs et les associations ont amélioré la communication à l'égard des assurés/adhérents. Par exemple, nous avons décidé, il y a deux ans, de revoir le format des convocations afin qu'elles retiennent davantage l'attention des adhérents (typographie, graphisme, couleur). Le but est que de plus en plus de nos adhérents prennent conscience de l'existence de Demain et du caractère associatif de leur contrat.

Didier GELBER

De même, conformément à une demande de la Présidente, les logos Demain et Groupama Gan Vie sont désormais autant visibles l'un que l'autre sur tous les nouveaux contrats. La communication a donc réellement été améliorée.

Un adhérent

Quand faut-il solliciter l'assureur ? Quand faut-il solliciter l'association ?

Didier GELBER

C'est une très bonne question. Si vous contestez un remboursement ou demandez une augmentation de garantie, vous devez solliciter l'assureur. Si une modification a été apportée au contrat (garantie, montant des cotisations...) sans que vous en ayez été informé, ou si vous estimez avoir été mal informé, vous pouvez solliciter l'association.

Une adhérente

Le contrat est maintenant placé sous l'égide de Groupama, et non plus de GAN.

Éric SCHOTT

Autrefois, GAN et Groupama existaient indépendamment l'un de l'autre, puis les deux entités se sont rapprochées pour constituer le groupe Groupama. Ce dernier est composé de différentes entités, dont GAN Assurances, GAN Prévoyance, GAN Patrimoine et bien sûr Groupama GAN Vie. Groupama existe depuis de nombreuses années.

Josyane GLAD

Je signale que Madame possède peut-être un contrat qui a fait l'objet d'un avenant. Certaines personnes ne connaissent pas le nom du contrat.

Christiane DELAGE

Nous vous remercions et vous proposons de clore l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est close à 20 heures 19.